

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 08/07/2025 à 20h30

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	X	NOUVEAU Raphaël	proc
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	X	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	X
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	abs

Secrétaire : Cédric BRUNET

Absents excusés : Stéphane COIGNUS (procuration à Michel RICHARD) et Raphaël NOUVEAU (procuration à Sandra GRENOT)

Absents : Clément ARTAUX, Claire NOEL et Bernard VOYNNET

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 29/2025 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL (CCPV) ET LA COMMUNE D'ESPRELS

La communauté de communes du pays de VILLERSEXEL, à travers ses services techniques, est en mesure de proposer différentes missions pour le compte de la commune, en fonction des besoins (en l'absence ou en complément du personnel technique disponible au sein des communes) notamment :

- entretien des espaces verts
- entretien et petits travaux de voirie
- remplacement de lampes d'éclairage public, pose de décorations
- réparation de fuites d'eau sur réseaux
- entretien courant de bâtiments

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la commune verse une participation financière à la CCPV sur la base des tarifs en vigueur, du matériel utilisé et du nombre d'heures effectuées.

Dans le cadre de la bonne organisation des services, la CCPV présente une convention de collaboration valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de convention présentée par la CCPV,
- précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la signature de la convention
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 30/2025 : RUE DES PIQUETS CESSION DE TERRAINS A DES RIVERAINS

Depuis l'aménagement de la rue des Piquets, deux bandes de terrain communal subsistent, de part et d'autre de la chaussée, entre la limite des trottoirs et le droit de certaines habitations, à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

- C 928 pour 54 m²
- C 929 pour 59 m²
- C 930 pour 25 m²
- C 931 pour 83 m²

Il est précisé que ces surfaces ne portent en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et ne présentent aucun intérêt pour la collectivité.
Elles pourraient être cédées à l'euro symbolique aux riverains qui en manifesteraient la demande. Afin de préserver le caractère ancien de cette rue et l'aménagement esthétique de l'ensemble, ils devront toutefois respecter les modalités suivantes :

- aucune construction édifiée sur cette surface (type véranda...),
- murette (40 cm maxi au-dessus du trottoir) surélevée d'une grille en fer forgé ou d'une barrière en bois de 80 cm maxi (sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la désaffectation et le déclassement sans enquête préalable des parcelles susvisées, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus,
- accepte le principe de cession à l'euro symbolique aux riverains intéressés, les frais notariés étant pris en charge par la commune,
- précise que cette délibération annule et remplace celle du 29 janvier 2004,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 31/2025 : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY PARK) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'agrémenter la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un terrain multisports sur la « Place Nouvelle » comprenant :

- 1 terrain multisport
- Option pare-ballons
- Fourniture et pose de gazon synthétique

Le coût des travaux (installation et fourniture du terrain multisports, option pare-ballons fourniture et pose de gazon synthétique, contrôle et test de conformité du terrain) étant estimé à 169 311 € HT.

La collectivité s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS ainsi qu'aux élèves de l'école primaire et du périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR) : 20 %

- Département : 7 %
- Région : 30 %
- Fonds européen (Leader et Feder) : 4 %
- Caisse d'allocations familiales : 7 %
- Agence nationale du sport (ANS) : 10 %
- Banque locale : 2 %

- Autofinancement commune : 20 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un terrain multisport et aire de jeux pour un montant de 169 311 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

N° 32/2025 ASSOCIATION BLED'ARTS : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association BLED'ARTS (8 rue de Marast 70110 ESPRELS) sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'organisation de la fête de la musique qui a eu lieu le 21 juin dernier.

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 33/2025 EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE : DEVIS HONORAIRES ARCHITECTE

Il est précisé que la société IDEAL PLAN (10 rue des Bruyères 70190 SORANS LES BREUREY) a réalisé le dossier administratif de permis de construire et, pour ce faire, a travaillé en collaboration avec M. Pierre BOUTAR, architecte (48 rue Bersot 25000 BESANCON).

Le devis validé par délibération n°26/2025 a été établi pour un montant global de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC.

La société IDEAL PLAN ayant présenté une facture s'élevant à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, il convient de régler la différence à l'architecte, c'est-à-dire 350 € HT soit 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le paiement de la facture d'honoraires de l'architecte, M. Pierre BOUTAR, pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre pour dossier permis de construire.

N° 34/2025

SIVU CHANTEREINE : CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RASED

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, l'école est inscrite dans le dispositif RASED rattaché à l'école de VILLERSEXEL pour faire bénéficier les élèves en difficulté scolaire d'actions de soutien individualisé. La carte des RASED, déterminée par l'Inspection Académique, rattache, entre autres, la commune d'ESPRELS à l'école de VILLERSEXEL du SIVU Chantereine. Ce dernier sollicite les utilisateurs pour participer au financement du service et présente une proposition de convention visant à répartir la charge financière de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants. La facturation est établie sur la base de 0,14 € par habitant (selon indice INSEE de l'année N).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du service RASED selon les critères définis dans la convention présentée par le SIVU Chantereine,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Cédric BRUNET

